

Le Conseil européen

I. Introduction

Le Conseil européen constitue, depuis l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne en 2011, l'une des 7 institutions de l'Union européenne, avec le Parlement européen, la Commission européenne, la Banque Centrale européenne, le Conseil de l'Union européenne, la Cour de justice de l'Union et la Cour des comptes de l'Union.

Il rassemble les chefs d'Etats et de gouvernements des pays membres de l'UE (c'est à dire soit les présidents de la république comme en France, soit les premiers ministres comme en Angleterre ou en Espagne vu qu'il n'y a pas de président mais un roi ou une reine dans ces pays, soit enfin le chancelier dans les pays comme l'Allemagne par exemple). Il ne **doit pas être confondu** avec le **Conseil de l'Union européenne** ou avec le **Conseil de l'Europe**. En effet, Le Conseil de l'Union européenne, ou Conseil des ministres, regroupe les ministres des 28 Etats membres de l'Union. Le Conseil de l'Europe est quant à lui une organisation internationale qui à la charge d'assurer l'application de la Convention européenne des droits de l'Homme et qui n'a donc aucune rapport avec l'Union.

II. Histoire de l'institution

-Le Conseil européen n'a pas toujours été une institution de l'Union. En effet, son **origine** remonte aux premières conférences des chefs d'Etat de la Communauté européenne, appelées « **Conférences au Sommet** », qui ont débuté en **1961**. Ces conférences permettaient la réunion informelle des dirigeants des pays européens. Elles obtiennent un **statut officiel** en **1992** avec le traité de Maastricht. Le traité de Lisbonne a finalement consacré cette conférence en tant qu'institution à part entière de l'Union européenne.

III. Composition

Le Conseil européen est donc une institution composée des chefs d'Etats et de gouvernements des pays membres de l'Union européenne. Il **intègre** aussi le **président de la Commission** européenne ainsi que le **Haut représentant** de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité. Toutefois, si le Président de la Commission et le Haut représentant assistent au Conseil européen, ils ne **participent pas au vote** lorsqu'il y en a.

Le Conseil européen est **dirigé par un président** qui est **élu** par les chefs d'Etats et de gouvernements des Etats membres. Le président du Conseil européen est élu à la **majorité qualifiée** pour un mandat de 2 ans 1/2, renouvelable 1 fois seulement. Le président du Conseil européen est chargé de diriger, mener et animer les travaux du Conseil.

L'institution d'un **président du Conseil européen** est une **nouveauté** amenée par le Traité de **Lisbonne**. En effet, il était important de **renforcer la visibilité de l'Union** sur la scène internationale. Or la création d'une présidence, et donc d'un organe politique stable permettait de favoriser la continuité et la cohérence de l'action de l'Union européenne.

Depuis le 1^{er} décembre 2014 et jusqu'au 31 mai 2017, le président du Conseil européen est **Donald Tusk**. Donald Tusk succède donc à Herman van Rompuy. Il est l'ancien 1^{er} ministre polonais, leader d'un parti de centre droit qui mélange conservatisme religieux et social avec un libéralisme décomplexé sur le plan économique. Le **choix de la personne** qui va incarner le président du Conseil européen est **très important d'un point de vu politique**.

En effet, c'est bien les Etats membres (indirectement par le biais de leurs chefs d'Etats ou de gouvernements) qui élisent le président du Conseil européen. **Le choix de la personne** qui est élue par les Etats membres **témoigne de l'importance** qu'ils souhaitent donner à la **visibilité** de l'Union sur la scène internationale. Ainsi, quand ils ont choisis Herman van Rompuy, personnage dénué de charisme et de poids politique, les Etats membres révélaient qu'ils ne voulaient pas vraiment que l'Union prenne de l'importance sur la scène internationale. C'est un peu différent avec Donald Tusk, qui possède plus de poids politique, notamment car il a fortement rapproché les politiques polonaises des politiques allemandes.

Toutefois, comme certains l'ont souligné, l'élection de Donald Tusk (qui a 58 ans) ne témoigne pas vraiment de la volonté des Etats européens de ramener du « sang neuf » des nouvelles générations de politiciens européens au sein des institutions de l'Union.

IV. Fonctionnement

Avant l'entrée en vigueur du Traité de Lisbonne, le Conseil européen se réunissait 2 fois par ans (en juin et en décembre). En général, le Conseil européen se réunissait aussi en mars et en octobre (Conseil intermédiaire). Le **Traité de Lisbonne** va officialiser cette pratique et **institue 4 réunions officielles par an**, appelées Sommets de l'Union, et plus en période de crise si le président du Conseil européen en décide ainsi.

En principe, le Conseil européen se **prononce par consensus**. La méthode du consensus est différente d'une procédure de vote à l'unanimité. En effet, un consensus est une méthode selon laquelle un **accord peut être trouvé** parmi les membres du Conseil, permettant de prendre une décision **sans vote préalable**. Toutefois, il peut s'arriver dans certains cas que le Conseil doive statuer à l'unanimité ou à la majorité qualifiée. C'est le cas par exemple lors de l'élection du président du Conseil, du Haut représentant, du président et du vice président de la Banque Centrale européenne.

Le Conseil européen représente l'institution politique par excellence. C'est une institution tout à fait spécifique dans le sens où elle est **complètement indépendante**, elle n'a **pas besoin d'attendre** une **initiative de la Commission ou du Parlement** européen. En ce sens on peut dire qu'elle se situe en dehors du système communautaire.

Le Conseil européen possède toutefois **certains liens avec les autres institutions** de l'Union. Ainsi, il possède un **lien organique avec la Commission** étant donné que le président de la Commission fait partie du Conseil européen, tout comme le Haut représentant, qui est membres de la Commission. La connexion entre le Conseil européen et le **Parlement européen** se fait par le biais de la **transmission du rapport** du Conseil européen au Parlement à l'issu de chaque réunion. Le lien du Conseil européen avec le Conseil de l'Union

se fait quant à lui au stade en amont des réunions du Conseil européen, puisque le Conseil de l'Union prépare les réunions du Conseil européen.

V. Attributions

Le Conseil européen possède une place tout à fait particulière au sein de l'organisation institutionnelle de l'Union : il **n'appartient pas au pouvoir législatif** comme le Parlement et le Conseil de l'UE, il ne prend pas non plus part aux négociations sur la législation de l'Union ni à l'adoption de celle-ci. Le Conseil européen **n'appartient pas non plus au pouvoir exécutif**, qui est plutôt représenté par la Commission. C'est pourquoi on dit que le **Conseil européen est l'institution politique par essence**.

Le Conseil européen fournit en effet à l'Union européenne, selon les termes mêmes du traité, « l'impulsion nécessaire à son développement » et « définit les orientations politiques générales ». Cela signifie qu'il a pour mission de **donner les grandes dynamiques politiques de l'Union**, d'établir le programme d'action européen, et plus généralement de **définir les orientations des politiques internes et étrangères**. Autrement dit, c'est le Conseil européen qui va **fixer le calendrier et les priorités de l'Union**. Il peut par exemple décider que désormais l'une des priorités des politiques de l'Union est la protection de l'environnement, la réforme des traités et des institutions, le financement du budget européen, l'élargissement de l'UE etc. Il peut aussi décider que la politique étrangère de l'Union va se concentrer pour quelques mois sur les problèmes que rencontre un pays en particulier etc...

Le Conseil européen est par ailleurs pourvu **d'une autre mission**, aussi importante que la première mais peut-être moins connue : la mission **de concertation et de conciliation**.

Le Conseil européen possède en effet l'autorité suffisante lui permettant de **résoudre une situation de crise**, notamment en cas de désaccords ou **d'oppositions persistants entre des Etats membres**. Dans le cas où les problèmes ne parviennent pas à être réglés au niveau du Conseil de l'Union, c'est à dire par les ministres, la résolution des désaccords monte alors « d'un niveau » en quelques sortes, puisque c'est les chefs d'Etats et de gouvernements qui vont prendre le relai pour essayer de sortir de la crise.

Enfin, le Conseil européen possède, par le biais de son président et parallèlement au Haut représentant, une **fonction diplomatique**. En effet, le président du Conseil européen va **représenter l'Union européenne** dans les domaines qui ne relèvent pas du Haut représentant, c'est dire en **matière de PESC**.

QCM

1. Le Conseil européen possède au sien de l'Union européenne :
 - a. Une fonction législative
 - b. Une fonction législative partagée avec le Parlement
 - c. Une fonction législative partagée avec le Conseil de l'Union
 - d. ne possède pas de fonction législative

2. Le Conseil européen possède au sein de l'Union européenne :
 - a. Une fonction exécutive
 - b. Une fonction exécutive partagée avec la Commission
 - c. Une fonction exécutive partagée avec le Conseil de l'Union
 - d. Ne possède pas de fonction exécutive

3. Le président du Conseil européen représente l'Union sur la scène internationale :
 - a. vrai
 - b. faux
 - c. Dans le domaine de la PESC
 - d. avec le président du Parlement européen

4. Le Conseil européen possède:

- a. une mission de conciliation pour résoudre les oppositions persistantes entre les Etats membres
- b. une mission législative
- c. une mission exécutive
- d. une mission contentieuse

5. Le Président du Conseil européen est élu pour un mandat de :

- a. 3 ans
- b. 2 ans $\frac{1}{2}$
- c. 6 mois
- d. 1 an

6. Le Président du Conseil européen est élu par :

- a. Par le Parlement européen
- b. Par le Conseil de l'Union
- c. Par les chefs d'Etats et de gouvernements des pays membres de l'UE
- d. Par la Commission

7. Depuis le Traité de Lisbonne, le Conseil européen se réunit :

- a. 1 fois par an
- b. 2 fois par an
- c. 4 fois par ans
- d. Au minimum 4 fois par an et plus en cas de crise

8. Le Conseil européen et le Conseil de l'Europe :

- a. représentent la même chose
- b. appartiennent tous les 2 à l'Union européenne
- c. possèdent les mêmes missions
- d. n'appartiennent pas à la même organisation internationale

9. Le Conseil européen est composé :

- a. De tous les chefs d'Etats et de gouvernements des pays membres de l'Union
- b. De tous les ministres des Pays membres de l'Union
- c. De certains chefs d'Etats des pays membres de l'Union
- d. De certains ministres des pays membres de l'Union

10. Le Conseil européen a pour mission principale :

- a. La création de directive et règlement
- b. la gestion du contentieux du droit de l'Union
- c. la surveillance de la bonne application du droit de l'Union par les Etats membres
- d. de donner les grandes lignes

CORRECTION

Question 1 : d. ne possède pas de fonction législative

Question 2 : d. Ne possède pas de fonction exécutive

Question 3 : c. Dans le domaine de la PESC

Question 4 : a. une mission de conciliation pour résoudre les oppositions persistantes entre les États membres

Question 5 : b. 2 ans ½

Question 6 : c. Par les chefs d'États et de gouvernements des pays membres de l'UE

Question 7 : d. Au minimum 4 fois par an et plus en cas de crise

Question 8 : d. n'appartiennent pas à la même organisation internationale

Question 9 : a. De tous les chefs d'États et de gouvernements des pays membres de l'Union

Question 10 : d. de donner les grandes lignes